ONU Tourisme

Conseil exécutif

Cent vingt-septième session
Abou Dhabi (Émirats arabes unis) 23-25 novembre 2026

CE/127/13
Madrid, 30 octobre 2026
Original : anglais

Point 13 de l'ordre du jour
Élection du Bureau du Conseil exécutif

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents du Conseil exécutif sont consultables sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse www.untourism.int/fr ou en utilisant le code QR sur cette page.

Élection du Président et des deux Vice-Présidents du Conseil exécutif pour 2027

Résumé

Conformément à l'article 5 de son Règlement intérieur, le Conseil est invité à élire son Président et deux Vice-Présidents pour 2027.

ONU Tourisme

PROJET DE DÉCISION[1]

Point 13 de l'ordre du jour
Élection du Bureau du Conseil exécutif
(document CE/127/13)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les différentes candidatures reçues pour occuper la présidence,

1. *Décide* d'élire … Président du Conseil pour 2027 ;

Ayant pris note des candidatures pour occuper la première vice-présidence et la seconde vice-présidence,

2. *Décide* d'élire … premier Vice-Président du Conseil et … second Vice-Président du Conseil pour 2027 ;

3. *Prie* les Membres effectifs élus à la présidence/aux vice-présidences de désigner les personnes qui exerceront ces fonctions conformément à l'article 5.4 de son Règlement intérieur ; et

4. *Remercie* le Bureau du Conseil pour 2026 – le Brésil à la présidence, la Slovénie à la première vice-présidence et la Chine à la seconde vice-présidence – pour la qualité du travail accompli à ces fonctions au profit de l'Organisation.

[1] Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document des décisions publié à la fin de la session.

I. Introduction

1. Conformément à l'article 5 de son Règlement intérieur (voir ci-dessous), le Conseil est invité à élire son Président et deux Vice-Présidents pour 2027.

Bureau du Conseil
Article 5

1. Le Conseil élit au scrutin secret parmi ses Membres, un Président, un premier Vice-Président et un second Vice-Président, pour un mandat d'un an.

2. L'élection doit être obtenue à la majorité simple des Membres du Conseil présents et votants. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, un deuxième, et, si nécessaire, d'autres tours doivent avoir lieu afin de départager les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier scrutin.

3. Le mandat du Président et des Vice-Présidents est renouvelable une fois.

4. Les Membres effectifs élus à la présidence et aux vice-présidences du Conseil désignent les personnes chargées d'exercer les fonctions de Président et de Vice-Présidents.

2. Sans préjudice de ce qui précède, le Conseil, dans la mesure du possible, suivra la règle du consensus pour l'adoption de ses décisions, en application de la résolution 16(II) de l'Assemblée générale. Aussi, lorsque se dégagera un consensus évident sur les Membres effectifs appelés à siéger au Bureau, le Conseil pourra adopter cette décision sans vote.

II. Candidatures

3. À la date de publication du présent document, il n'a pas été reçu de candidatures aux postes de Président et de Vice-Présidents.

***